

## ORDRE DU JOUR DU 17 JANVIER 2011

1. Prière
2. Ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux du mois de décembre 2010
4. Approbation de la liste des comptes fournisseurs
5. Lecture de la correspondance
  - Vœux des fêtes
  - MRC des Chenaux - Adoption du règlement 2010-70
  - MRC des Chenaux – Adoption du règlement 2010-71
  - Popote de St-Luc-de-Vincennes – demande de support financier
  - MDDEP – Redevance bi-annuelle
  - Ministère des Transports – transport lourd sur la route 359
  - FQM – Formations offertes par l’association en 2011 pour les élus
  - Bulletin des Chenaux – Publicité pour Défi Mauricie
  - Bulletin des Chenaux – Diffusion de l’information municipale
6. Dépôt du certificat global de crédits pour 2011
7. Résolution pour la nomination du maire suppléant
8. Résolution pour autoriser le paiement des cotisations annuelles et autres contrats
9. Résolution pour autoriser le versement de la quote-part au comité de la bibliothèque
10. Résolution pour permettre la présentation d’une demande d’autorisation au ministère du Développement Durable de l’Environnement et des Parcs (MDDEP) relativement à la réalisation du projet d’assainissement des eaux usées pour le secteur urbain de la municipalité
11. Résolution pour prendre l’engagement à l’effet de respecter les exigences de rejet fixées par le ministère du Développement Durable de l’Environnement et des Parcs (MDDEP) relativement à la réalisation du projet d’assainissement des eaux usées.
12. Avis de motion – Présentation d’un projet de Règlement 2011-386 modifiant le règlement de zonage 2009-369
13. Résolution adoptant le 1<sup>er</sup> projet de Règlement numéro 2011-386 modifiant le règlement de zonage
14. Résolution pour fixer la date de l’assemblée de consultation relativement à une modification à la réglementation d’urbanisme
15. Résolution concernant la préparation d’une description technique par un arpenteur-géomètre pour l’éventuelle acquisition ou la création de servitudes dans le dossier de la mise aux normes de l’eau potable
16. Résolution pour mandater un évaluateur agréé pour déterminer la valeur des terrains ou servitudes à acquérir dans le dossier du projet de mise à niveau de l’Alimentation et de traitement de l’eau potable
17. Résolution *Les municipalités locales et régionales au cœur de l’occupation dynamique du territoire*
18. Questions diverses
19. Période de questions
20. Clôture de la séance.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 17 janvier 2011 à 20 h, à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, située au 660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes.

Sont présents :        Monsieur     Jean-Claude Milot, maire  
                              Mesdames     Françoise Asselin, conseillère  
  Nicole Grenon, conseillère  
                              Messieurs     Jacques Lefebvre, conseiller  
  Robert Normandin, conseiller  
  Daniel André Thibeault

Les membres présents forment le quorum.

### 1. **Ouverture de la séance**

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Manon Shallow, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait mention de secrétaire.

### 2. **Ordre du jour**

Chacun prend connaissance de l'ordre du jour. Les points suivants sont ajoutés au point 18, comme suit :

- a. Dépôt d'une partie des écritures du journal général pour décembre 2010
- b. Résolution concernant le paiement de factures
- c. Demande de Madame Aline GrandMaison
- d. Résolution concernant les clauses administratives particulières Transporteurs en vrac et le Protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet FIMR 1 du Fonds sur l'Infrastructures municipales rurale
- e. Résolution concernant un programme d'entretien préventif pour l'unité monobloc marque Carrier du 600 rue de l'Église
- f. Comité des loisirs et social / Bingo pour les aînés

### 3. Résolution 2011-01-01

#### **Approbation des procès-verbaux du mois de décembre 2009**

Sur la proposition Nicole Grenon, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les procès-verbaux du mois de décembre 2010, tels que présentés.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

### 4. Résolution 2011-01-02

#### **Approbation de la liste des comptes fournisseurs**

Sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Robert Normandin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve la liste des comptes fournisseurs, des salaires ainsi que des paiements directs effectués en conformité avec le règlement 2007-359, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorise le paiement comme suit :

### Comptes

210317	Bell	296.95 \$
210318	Hydro-Québec	268.90
210319	La Croix Bleue	396.69
210320	Environex	97.07
210321	Jean Carignan & Fils	6 131.96
210322	Petite Caisse	33.74
210323	St-Arnaud Réjean	140.00
210324	Westburne div. Rexel	361.61
210325	Caisse Desj. du Sud des Chenaux	40 000.00
210326	Caisse Desj. du Sud des Chenaux	14 742.00
210327	Hydro-Québec	2 907.48
210328	Bell Mobilité	69.20
210329	Banque Nationale du Canada	207.40
210330	Caisse Desj. du Sud des Chenaux	5 639.43
210331	Bell	273.35
210332	La Coop Fédérée	2 371.06
210333	Poste Canada	32.14
210334	La Coop Univert	586.56
210335	Distribution Robert Enr	245.03
210336	Environex	235.34
210337	Garage L. Normandin	8.91
210338	Jean Carignan & Fils.	1 377.10
210339	Jean-Claude Milot	50.00
210340	Ministère des Finances	516.00
210341	MRC des Chenaux	1 871.47
210342	Municipalité Saint-Maurice	4 439.50
210343	PG Solutions	225.76
210344	Pompes Industrielles Launier	382.14
210345	R. Beaudoin Électrique	134.17
210346	Service Cité Propre Inc	1 309.00
210347	Signoplus	355.05
210348	SSQ. Assurance-Vie	1 027.50
210349	Transport R. Brouillette	1 271.25

### Salaires

501953	Luc Normandin	437.16 \$
501954	Colette Normandin	***
501955	Manon Shallow	520.36*
501956	Manon Shallow	520.37*
501957	Colette Normandin	***
501958	Luc Normandin	437.16
501959	Jean-Claude Milot	495.41
501960	Jacques Lefebvre	165.83
501961	Nicole Grenon	165.83
501962	Françoise Asselin	165.83
501963	Robert Normandin	165.83
501964	Daniel André Thibeault	165.83
501965	Colette Normandin	***
501966	Manon Shallow	627.47*
501967	Luc Normandin	437.16
501968	Robert Dufresne	***
501969	Manon Shallow	536.97
501970	Colette Normandin	***

501971	Robert Dufresne	***
501972	Luc Normandin	437.16
501973	Manon Shallow	537.43
501974	Luc Normandin	437.68

\*Incluant banque maladie monnayable

## 5. Lecture de la correspondance

### a. Vœux des fêtes

Plusieurs compagnies, fournisseurs et municipalités nous ont transmis des vœux à l'occasion de la période des fêtes.

### b. MRC des Chenaux - Adoption du règlement 2010-70

Les membres du conseil de la MRC des Chenaux ont adopté à la session du 15 décembre 2010, le règlement 2010-70, prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux pour l'année 2011 et de leur paiement par les municipalités membres.

### c. MRC des Chenaux – Adoption du règlement 2010-71

Les membres du conseil de la MRC des Chenaux ont adopté à la séance du 15 décembre 2010, le règlement 2010-71 modifiant le règlement numéro 2003-02-10 relatif à la tenue des séances du conseil.

### d. Popote de St-Luc-de-Vincennes – demande de support financier

Madame Huguette M. Dubois, nouvelle responsable de la Popote pour notre municipalité, nous demande un support financier pour la continuité du service; pour le bénéfice des personnes de notre municipalité qui sont dans le besoin. Le conseil municipal demande à ce que la directrice générale, obtienne plus d'informations pour comprendre les besoins financiers de cet organisme; avant d'établir le montant de l'aide à verser.

### e. MDDEP – Redevance bi-annuelle

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs nous informe que la municipalité recevra un montant de 1 611.88 \$ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles. Le ministère mentionne que la redistribution est de 60 % du total des redevances reçues pour l'élimination des matières résiduelles pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2009 au 30 septembre 2010. De plus, pour l'année 2011 il n'y aura qu'un seul versement soit en décembre et il inclura la distribution prévue à l'égard des revenus des redevances supplémentaires de 9,50\$,

### f. Ministère des Transports – transport lourd sur la route 359

Le directeur du ministère des Transports, monsieur Richard Dionne, faisant suite à la rencontre tenue le 15 septembre dernier, nous informe que considérant cette problématique large et complexe, qui touche diverses routes sous la responsabilité du Ministère et des municipalités, le dossier sera soumis aux spécialistes du Ministère pour analyses, en vue de trouver des pistes de solutions permettant d'atténuer les impacts.

g. FQM – Formations offertes par l’association en 2011 pour les élus

La Fédération québécoise des municipalités organisent différentes formations pour les élus et nous en soumet la liste. Si vous êtes intéressés, la directrice générale procèdera à votre inscription.

h. Bulletin des Chenaux – Publicité pour Défi Mauricie

Résolution 2011-01-03

**Résolution concernant une demande de publicité Bulletin des Chenaux**

**CONSIDÉRANT QUE** Défi Mauricie organise sur notre territoire la cinquième édition, les 5 et 6 février prochain;

**CONSIDÉRANT QUE** dans son édition du mois de janvier, le Bulletin des Chenaux fera la promotion de cet événement haut en couleur;

**CONSIDÉRANT QU’**il y a lieu d’inviter la population à participer à cet événement;

**PAR CES MOTIFS**, et sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Françoise Asselin, il est résolu que la Municipalité achète une publicité double carte d’affaires en noir et blanc au montant de 75 \$, plus taxes.

Résolution adoptée à l’unanimité des conseillers.

i. Bulletin des Chenaux – Diffusion de l’information municipale

Madame Nathalie Lampron, nous invite à profiter d’une offre / entente pour la diffusion de notre information municipale, nous engageant à faire paraître nos avis publics par le biais de ce média; pour un montant de 553,00 \$ (plancher de 500\$ auquel s’ajoute 0,10\$ par habitant). Le conseil municipal souhaite continuer l’utilisation de son bulletin municipal pour la parution de ses avis publics et décline donc l’offre du Bulletin des Chenaux.

**6. Dépôt du certificat global de crédits pour 2011**

En vertu de l’article 4.1 du *Règlement 2007-359 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, je, soussignée, Manon Shallow, directrice générale et secrétaire-trésorière, atteste que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a adopté, le 20 décembre 2010, le budget 2011 accordant les crédits aux activités municipales pour acquitter les charges, comme suit :

**ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES**

**Charges**

Administration générale	161 253 \$
Sécurité publique	68 608
Transport	172 976
Hygiène du milieu	124 406
Aménagement, urbanisme et développement	14 400

Loisirs et culture incluant édifice	74 208
Frais de financement	<u>3 195</u>
Total des charges	619 046 \$
<b>Excédent (déficit) de fonctionnement avant conciliation À des fins fiscales</b>	<b>(91 670 \$)</b>
<b><u>Conciliation à des fins fiscales</u></b>	
Amortissement des immobilisations	48 875 \$
Remboursement de la dette à long terme	(8 205)
Affectation aux activités d'investissement	(6 000)
Affectations excédent de fonctionnement non affecté	57 000
<b>Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice À des fins fiscales</b>	<b>0 \$</b>

---

Directrice générale & secrétaire-trésorière.

7. Résolution 2011-01-04

**Résolution pour la nomination d'un maire suppléant**

**CONSIDÉRANT QUE** chaque année, le conseil nomme un membre du conseil comme maire suppléant dans le cas où le maire, Jean-Claude Milot, serait dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche;

**CONSIDÉRANT QUE** Jacques Lefebvre, conseiller au siège numéro 3 a été nommé pour l'année 2010;

**PAR CES MOTIFS**, sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes nomme Nicole Grenon conseillère au siège numéro 4 à titre de maire suppléant pour l'année 2011.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

8. Résolution 2011-01-05

**Résolution pour autoriser le paiement des cotisations annuelles et autres contrats**

**CONSIDÉRANT QU'**en début d'année financière, le conseil doit renouveler les cotisations annuelles et autoriser le paiement de certaines quotes-parts;

**PAR CES MOTIFS**, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Robert Normandin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise le renouvellement des cotisations ainsi que le paiement des quotes-parts, comme suit :

ADMQ	585.13 \$
CRSBP – Mauricie-Bois-Francis	3 283.31

Féd. Québécoise des municipalités	648.45
Municipalité de Saint-Maurice	4 439.50
PG Govern inc.	3 710.90
Québec Municipal	180.60
CTA de Fran-Che-Mont	1 292.00
Transport R. Brouillette inc.	9 522.43
Xerox / vers, mensuel	169.71

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

9. Résolution 2011-01-06

**Résolution pour autoriser le versement de la quote-part au comité de la bibliothèque**

**CONSIDÉRANT QUE** chaque année, le conseil vote des crédits pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale permettant aux bénévoles de la bibliothèque d'acheter des volumes, revues et organiser des activités pour promouvoir la lecture;

**PAR CES MOTIFS**, et sur la proposition de Françoise Asselin, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise le versement d'un montant de 1 300 \$.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

10. Résolution 2011-01-07

**Résolution pour permettre la présentation d'une demande d'autorisation au ministère du Développement Durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) relativement à la réalisation du projet d'assainissement des eaux usées pour le secteur urbain de la municipalité**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a signé le 30 mars 2009, un protocole d'entente relatif à l'octroi d'aide financière dans le cadre du volet FIMR 1 du Programme sur l'infrastructure municipale rural pour les travaux d'interception des eaux usées, d'un système de traitement des eaux usées et autres connexes pour une partie du secteur urbain de la municipalité.

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil entend réaliser les travaux au cours de la saison d'hiver 2011 et d'été 2011.

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 32 de la loi sur la qualité de l'Environnement prévoit que :

**« Section V  
LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EAUX  
USÉES**

Autorisation.

**32.** Nul ne peut établir un aqueduc, une prise d'eau d'alimentation, des appareils pour la purification de l'eau, ni procéder à l'exécution de travaux d'égout ou à l'installation de dispositifs pour le traitement des eaux usées avant d'en avoir soumis les plans et devis au ministre et d'avoir obtenu son autorisation.

Autorisation.

Cette autorisation est également requise pour les travaux de reconstruction, d'extension d'installations anciennes et de raccordements entre les conduites d'un système public et celles d'un système privé.

Modification aux plans et devis.

Lorsqu'il est saisi d'une demande d'autorisation, le ministre peut exiger toute modification qu'il juge nécessaire au projet ou aux plans et devis soumis.

Disposition non applicable

Le présent article ne s'applique pas au titulaire d'une attestation d'assainissement qui procède à l'installation de dispositifs pour le traitement des eaux usées dans un établissement industriel pour lequel une attestation lui a été délivrée.

1972, c. 49, a. 32; 1978, c. 64, a. 11; 1979, c. 49, a. 33; 1984, c. 29, a. 3; 1988, c. 49, a. 9. »

**CONSIDÉRANT QUE** les plans et devis nécessaires à la réalisation du projet ont été préparés par la firme d'ingénieurs-conseils Dessau inc. et que monsieur Jacques Lavoie, ingénieur, chargé du projet, s'apprête à déposer les documents auprès du ministère du Développement Durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour l'approbation et délivrance du certificat d'autorisation nécessaire au début des travaux.

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée par Nicole Grenon, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

**QUE** le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise monsieur Jacques Lavoie, ingénieur de la firme Dessau inc., à soumettre une demande d'autorisation auprès du ministère du Développement Durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement à l'égard du projet précité.

**QUE** la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes s'engage par la présente résolution à transmettre au ministère du Développement Durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée lorsque ceux-ci seront terminés.

*Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.*

11. Résolution 2011-01-08

**Résolution pour prendre l'engagement à l'effet de respecter les exigences de rejet fixées par le ministère du Développement Durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) relativement à la réalisation du projet d'assainissement des eaux usées.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a obtenu une promesse d'aide financière pour la réalisation des travaux d'assainissement des eaux usées;

**CONSIDÉRANT QUE** les règlements d'emprunts ont été acceptés par les citoyens de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a signé le protocole d'entente avec le MAMROT;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité planifie réaliser les travaux d'assainissements des eaux usées à l'hiver et à l'été 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a pris connaissance de l'annexe 4 du « Guide de présentation des demandes d'autorisation pour les systèmes de traitement des eaux usées d'origine domestique ».

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Robert Normandin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes s'engage :

- À respecter les exigences de rejet fixées par le ministère du Développement Durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), selon le cas et à effectuer les correctifs nécessaires;
- À effectuer le suivi standard décrit à l'annexe 4 selon le type d'utilisateurs desservis, la capacité de l'installation et le milieu de rejet (surface ou dans le sol), à faire parvenir au ministère du Développement Durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), les résultats d'analyse tous les 12 mois et à aviser le ministère du Développement Durable de l'Environnement des Parcs (MDDEP) dès que les résultats ne respectent pas les exigences ou lors d'une panne, d'un déversement ou de toute autre situation pouvant avoir un impact sur l'environnement;
- À ce que toutes les matières résiduelles provenant de l'accumulation ou du traitement des eaux usées soient déposées dans un endroit autorisé en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- À utiliser et à entretenir son système de traitement conformément aux spécifications indiquées dans le guide d'utilisation ou le manuel d'exploitation fourni par le fabricant ou l'ingénieur mandaté.

La Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes s'engage aussi soit à conclure un contrat d'entretien avec une firme compétente en la matière, soit à fournir un document démontrant que la Municipalité est en mesure d'effectuer l'entretien, ou s'engage à former ou embaucher un opérateur qualifié.

*Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.*

## **12. Avis de motion - Présentation d'un projet du Règlement 2011-386 modifiant le règlement concernant le traitement des élus municipaux**

Mme Nicole Grenon, conseillère de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, annonce la présentation d'un projet de règlement modifiant le

règlement zonage 2009-369; dont le 1<sup>er</sup> projet de règlement est adopté séance tenante.

13. Résolution 2011-01-09

**Résolution adoptant le 1<sup>er</sup> projet de Règlement numéro 2011-386 modifiant le règlement de zonage**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier un des règlements de nos règlements d'urbanisme;

**PAR CES MOTIFS**, et sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal adopte le 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 2011-386 modifiant le règlement de zonage.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

14. Résolution 2011-01-10

**Résolution pour fixer la date de l'assemblée de consultation relativement à une modification à la réglementation d'urbanisme**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme il est nécessaire de tenir une assemblée de consultation;

**PAR CES MOTIFS**, et sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Daniel André Thibeault, il est résolu que le conseil municipal fixe l'assemblée de consultation le 7 février 2011 à 19 h 30 au 660 rue Principale à Saint-Luc-de-Vincennes;

**QU'**un avis public soit publié mentionnant ces informations.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

15. Résolution 2011-01-11

**Résolution concernant la préparation d'une description technique par un arpenteur-géomètre pour l'éventuelle acquisition ou la création de servitudes dans le dossier du projet de mise à niveau de l'Alimentation et de traitement de l'eau potable**

**CONSIDÉRANT QUE** le 9 décembre 2010, lors d'une rencontre tenue avec monsieur André Lahaye, ingénieur de Dessau inc., ce dernier a informé la directrice générale et l'inspecteur municipal concernant l'emplacement à retenir pour les équipements de l'Alimentation et de traitement de l'eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** Dessau fournira un plan des parcelles de terrain et des servitudes à acquérir ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'avoir recours aux services d'un arpenteur-géomètre pour préparer les descriptions techniques à présenter à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et au(x) propriétaire(s) des parcelles de terrain à acquérir;

**CONSIDÉRANT QUE** Jean Châteauneuf et associés peut préparer les documents requis et nécessaires;

**PAR CES MOTIFS,** et sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes confie à Jean Châteauneuf & associés le mandat de préparer les documents requis pour la présentation de la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et pour les négociations avec le ou les propriétaires en vue de la conclusion d'une entente de gré à gré ou d'une éventuelle expropriation, si cela devient nécessaire, pour l'acquisition des parcelles de terrain dans le dossier du projet de mise à niveau de l'Alimentation et de traitement de l'eau potable.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

16. Résolution 2011-01-12

**Résolution pour mandater un évaluateur agréé pour déterminer la valeur des terrains ou servitudes à acquérir dans le dossier du projet de mise à niveau de l'Alimentation et de traitement de l'eau potable**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté le *Règlement 2010-384 décrétant une dépense de 902 838 \$ et un emprunt de 902 838 \$ pour l'exécution de travaux pour l'Alimentation et le traitement de l'eau potable;*

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser le projet, la Municipalité doit procéder à l'achat de parcelles de terrain et de création de servitudes pour l'implantation et l'entretien des équipements pour l'Alimentation et de traitement de l'eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** pour négocier l'achat du terrain et des servitudes, il serait opportun d'obtenir d'un évaluateur agréé une évaluation juste de la valeur de ces biens;

**CONSIDÉRANT QUE** Servitech est en mesure d'effectuer ce travail;

**PAR CES MOTIFS,** et sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Jacques Lefebvre, la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes mandate Servitech à procéder aux démarches pour évaluer le juste prix à payer pour les parcelles de terrain ou servitudes à acquérir, en tenant compte de l'usage optimal des lieux, des dommages et inconvénients qui pourraient être occasionnés au propriétaire du terrain;

**QUE** ce rapport est également requis dans le cas où une entente de gré à gré ne peut être conclue entre les parties pour entreprendre le processus d'expropriation.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

17. **Résolution *Les municipalités locales et régionales au cœur de l'occupation dynamique du territoire***

Le conseil municipal a pris connaissance de cette résolution, qui a été transmise par la Fédération Québécoise des Municipalités, mais n'a pas procédé à son adoption.

## 18. Questions diverses

- a. Dépôt d'une partie des écritures du journal général pour décembre 2010

La directrice générale dépose une partie des écritures du journal général au 31 décembre 2010, compte tenu que les écritures de fin d'année ne sont pas encore rédigées.

- b. Résolution 2011-01-13

### **Résolution concernant le paiement de factures**

**CONSIDÉRANT QUE** des factures sont entrées depuis la remise de la liste des comptes à payer aux élus;

**PAR CES MOTIFS**, et sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil autorise la directrice générale à payer les comptes suivants :

Déménagement Grenier Inc	1 288.49 \$
Jean Carignan & Fils	2 522.75

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

- c. **Demande de Mme Aline GrandMaison**

Madame GrandMaison demande par écrit, au conseil municipal, si la municipalité accepterait de faire des travaux au prochain printemps, afin de permettre à l'eau qui s'accumule face à sa propriété et par le fait même sur la façade de son terrain; de se jeter dans l'égout municipal. Monsieur le maire informe madame GrandMaison, qui est présente dans la salle, que nous ne pouvons rejeter dans un égout les eaux de surface, toutefois puisqu'il y aurait un puisard de l'autre côté de la rue; nous évaluerons les travaux qui pourraient être fait et à quel coût.

- d. Résolution 2011-01-14

### **Résolution concernant les clauses administratives particulières Transporteurs en vrac et le Protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet FIMR 1 du Fonds sur l'Infrastructure municipale rurale**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2010-06-11, concernant les clauses administratives particulières Transporteurs en vrac, adoptée par le conseil municipal à sa séance du 7 juin 2010;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2009-04-103, concernant la signature du protocole relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet FIMR 1 du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale, pour le du projet d'Assainissement des eaux usées, adoptée par le conseil municipal à sa séance du 27 avril 2009;

**CONSIDÉRANT QUE** dans ledit protocole à l'annexe A alinéa 4 il est clairement définit les proportions en regard du transport des matières en vrac qui devront s'appliquer, soit trente-trois et une tiers pour cent (33 1/3 %);

**PAR CES MOTIFS**, et sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil et ce nonobstant la proportion définit dans la résolution 2010-06-11, appliquera la proportion établit dans le protocole d'entente signé le 27 avril 2009 dans le cadre du projet d'Assainissement des eaux usées de notre municipalité.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

e. Résolution 2011-01-15

**Résolution concernant un programme d'entretien préventif pour l'unité monobloc marque Carrier du 600 rue de l'Église**

**CONSIDÉRANT QUE** l'unité monobloc marque Carrier utilisé pour la climatisation et le chauffage fait l'objet depuis son installation d'un programme d'entretien préventif ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour conserver l'équipement propre, assurer son efficacité énergétique et en rallonger la durée de vie il est plus que souhaitable de maintenir le programme d'entretien préventif;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Aubin Pélissier nous offre de continuer l'entretien préventif et nous propose un programme de 4 visites par année pour 3 ans, au prix de 480.00\$ pour 2011, 500.00\$ pour 2012 et 520.00\$ pour 2013 plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** l'inspection comprend : vérification du condensateur / évaporateur, vérification de la panne de drainage et nettoyage au besoin, remplacement des filtres à plis, à chaque visite (inclus), vérification des courroies et remplacement si nécessaire (incluses), vérification du compresseur, vérifier l'état des contrôles, vérifier les vibrations, ancrages et boulons, graissage et huilage des moteurs au besoin, vérification du fonctionnement en général, mise en marche du mode climatisation (visite du printemps) et mise en marche du mode chauffage (visite d'automne);

**PAR CES MOTIFS**, et sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Françoise Asselin, le conseil accepte l'offre de l'entreprise Aubin Pélissier et autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité un contrat / programme d'entretien préventif pour 3 ans.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

f. **Comité des loisirs et social / Bingo pour les aînés**

Monsieur Daniel André Thibeault soumet à l'attention du conseil municipal, une situation impliquant la présidente du comité des loisirs madame Ginette Normandin et la responsable du bingo des aînés madame Denise Laroche. Après discussion, le conseil demande à ce que le comité des loisirs maintienne cet activité importante pour les aînés et que madame Laroche produise le rapport demandé par le comité des loisirs, comme devrait le faire tout sous-comité qui a des revenus et des dépenses.

**19. Période de questions**

Monsieur Roger Pronovost a trouvé une manette électronique et il croit que c'est à l'entrepreneur des ordures ménagères, il aimerait avoir le

numéro de téléphone pour le contacter. La directrice-générale va communiquer avec lui demain n'ayant pas ce numéro maintenant.

20. Résolution 2011-01-16

**Clôture de la séance**

Sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes lève la séance à 21 heures.

---

Jean-Claude Milot, Maire

---

Manon Shallow, Dir. gén. & sec.-trésorière